

## PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**Direction Valorisation du Domaine**  
**Pôle Patrimoine et Infrastructures**  
Centre Technique d'Entretien du Domaine  
25, rue de la Nuée Bleue - CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex  
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

## **VIDANGE ET NETTOYAGE DU PARC DE SEPARATEURS D'HYDROCARBURES ET AVALOIRS AVEC TRAITEMENT DES DECHETS**

**Date et heure limite de remise des offres :**  
**Mardi 3 septembre 2019 à 12h00**

### **Règlement de la Consultation Commun aux 2 Lots**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****SOMMAIRE**

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la vidange et le nettoyage du parc de séparateurs d'hydrocarbures et les avaloirs avec traitement des déchets.

#### **Opération annuelle de vidange et nettoyage sur les zones portuaires de :**

##### ❖ Sites de Strasbourg :

Interventions sur des sites industriels en exploitation :

- Terminal à Conteneurs Sud, rue de saint Nazaire,
- Terminal à Conteneurs Nord, rue du Bassin du Commerce,
- Parking Eurofret, rue de Bayonne,
- Parking, rue de Calais,
- Chantier Voirie (CTED), rue de la Coopérative,
- Parking Bus, rue de la Minoterie,
- Site BATORAMA SAS, rue de Nantes

##### ❖ Sites de Lauterbourg :

- Z.A.C.
- Terminal à Conteneurs et Colis-Lourds

#### 1.2 - Étendue de la consultation

Le présent l'appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation sera passée en application des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>Sites de Strasbourg :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 11 séparateurs d'hydrocarbures (lamellaires ou particuliers) de 25 à 150 l/s ;</li><li>- 4 dégraisseurs / déshuileurs ;</li><li>- environ 560 avaloirs ;</li><li>- Traitement et élimination des déchets résultants ;</li><li>- Diverses opérations d'entretien courant ou interventions urgentes.</li></ul>
<b>2</b>	<b>Sites de Lauterbourg :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 séparateurs d'hydrocarbures (particuliers) de 35 à 300 l/s ;</li><li>- environ 120 avaloirs ;</li><li>- Traitement et élimination des déchets résultants ;</li><li>- Diverses opérations d'entretien courant ou interventions urgentes.</li></ul>

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<b>Lot</b>	<b>Classification principale</b>
<b>1</b>	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs. (906400005)
<b>2</b>	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs. (906400005)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.P.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

#### 2.6 – Traitement de données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans el cadre du présent marché sont précisées à l'article 17 du CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le Port autonome de Strasbourg, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du Port concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : [dpd@strasbourg.port.fr](mailto:dpd@strasbourg.port.fr). En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au PAS conformément aux dispositions applicables du RGPD.

### ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Les Actes d'Engagement (A.E.x) des Lots 1 et 2 et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes éventuelles ;
- Les Devis Quantitatifs & Estimatifs (D.Q.E.x) des Lots 1 et 2.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant deux sous-dossiers comportant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- DC1 et DC2 ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** *Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.*

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes **pour le Lot concerné** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) **pour le Lot concerné**, cadre ci-joint à compléter sans aucune modification ;
- Une Note Méthodologique Détaillée (N.M.D.) **pour le Lot concerné**. Ce document est à rédiger par le candidat.

**POU CHAQUE LOT, la Note Méthodologique Détaillée est le document qui permettra de juger de la valeur technique de l'offre ; Elle comprendra impérativement l'intégralité des éléments détaillés ci-dessous et sera rédigée selon un ordre identique. Elle précisera obligatoirement les points suivants :**

- Description des moyens qui seront mis en œuvre pour effectuer chaque type de mission en précisant de manière détaillée :
  - Les moyens humains mobilisés ainsi que l'encadrement mis en place ;
  - Les moyens matériels mis à disposition des personnels pour effectuer la mission considérée.

- Description des filiales d'élimination et de traitement des déchets.
- Description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité dans l'exécution des prestations.
- Descriptif des moyens mis en œuvre pour améliorer les performances en matière de protection de l'environnement.

Ce point doit comprendre un volet spécifique sur les engagements pris par les candidats quant à la méthode qu'ils proposent pour réduire de manière optimale :

- La consommation d'eau nécessaire au processus,
- Les volumes finaux à éliminer ou à retraiter de manière à rationalisé au mieux les coûts générés par le traitement et/ou l'élimination des déchets ultimes.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :** *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<b>Libellé</b>	<b>%</b>	<b>Mode d'évaluation</b>
<b>1 - Prix des prestations</b>	<b>60</b>	Fonction des éléments fournis par le candidat dans le D.Q.E.
<b>2 – Valeur technique - Note Méthodologique Détaillée</b>	<b>40</b>	Fonction des éléments fournis par le candidat contenu de la Note Méthodologique Détaillée (réponse à l'attente).

Le critère « **Prix des prestations** » sera jugé sur les prix figurant dans le D.Q.E., qui feront référence pour l'ensemble du marché.

La note attribuée à l'offre considérée est calculée selon la formule :

Note = Offre la plus basse / Offre considérée x 60.

Le critère « **Valeur technique - Note Méthodologique Détaillée** » se décomposera de la manière suivante au vu des trois points figurant dans la note méthodologique fournie par le candidat :

- point 1 (moyens mis en oeuvre) : Noté sur 12 points ;
- point 2 (maîtrise de la qualité) : Noté sur 12 points ;
- point 3 (méthodologie d'exécution des prestations) : Noté sur 16 points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution du marché. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par **voie papier** n'est autorisée pour cette consultation.

### 6.2 – Transmission électronique

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.**

Il ne sera pas accepté de plis transmis par courriel ou télécopie.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

### Nommage des fichiers acceptés

Il est préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

### Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### Copie de sauvegarde



Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE – l'intitulé de la consultation et le N°SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

## **PORT AUTONOME DE STRASBOURG**

**Pôle Achats/Marchés**

**25 rue de la Nuée Bleue**

**67000 STRASBOURG**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite des sites sont invités à prendre rendez-vous auprès de M. EDEL (Mob. 06.88.43.30.29. – courriel : [d.edel@strasbourg.port.fr](mailto:d.edel@strasbourg.port.fr))

Les questions posées lors de la visite feront l'objet d'un recensement, réponse sera apportée via le profil acheteur à l'ensemble des candidats.

### 7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Précisions concernant les voies et délais de recours dont dispose le candidat :**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévu à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.